



Réponse à l'Appel à Projets Plan France « Très Haut Débit » Réseaux d'Initiative Publique

Consultation formelle

Dossier FSN Phase 1

Octobre 2016

Sommaire

1 Coordonnées du porteur de projet	3
2 Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)	3
2.1 Intitulé du SDTAN	3
2.2 Modalités permettant une consultation libre du SDTAN	3
3 Synthèse et cartographie précise du territoire couvert par le projet sur lequel une demande d'aide auprès du Fonds pour la Société Numérique (FSN) est envisagée	3
3.1 Synthèse du projet	3
3.2 Cartographie du projet.....	5
4 Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit	7

1 Coordonnées du porteur de projet

- Nom : Collectivité Territoriale de Guyane (CTG)
- Adresse postale : Hôtel de la collectivité territoriale de Guyane, Carrefour de Suzini, 4179, route de Montabo, BP 7025
- Code Postal : 97300
- Ville : Cayenne, Cedex
- Téléphone : 05 94 30 06 00
- Email : olivier.nedellec@ctguyane.fr

2 Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

2.1 Intitulé du SDTAN

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Région Guyane.

2.2 Modalités permettant une consultation libre du SDTAN

Le SDTAN établi en 2012 et révisé en mai 2015 peut être consulté sur le site de la CTG à l'adresse suivante :

https://www.ctguyane.fr/docs/SDTAN_region_guyane_2015_finale.PDF

3 Synthèse et cartographie précise du territoire couvert par le projet sur lequel une demande d'aide auprès du Fonds pour la Société Numérique (FSN) est envisagée

3.1 Synthèse du projet

La CTG souhaite aujourd'hui poursuivre un objectif d'aménagement numérique du territoire dans un souci d'équité des administrés. Le réseau d'initiative publique qui sera établi à horizon 2021 est décrit ci-après.

La phase de déploiement, objet de la demande de soutien auprès du FSN, sur la période 2017-2021 prévoit :

➤ **Un volet terrestre comprenant :**

- La réalisation d'un réseau de collecte fibre optique visant le raccordement des 7 NRA suivants :

NRA_non_opticalisé	NRA_opticalisé
97303M7A	97303IRA
97310CAC	97307STO
97310ES9	97307STO
97311S8M	97311SLA
97313GRA	97307STO
97313MON	97305TON
97361AWA	97306MAN

- La mise en œuvre d'une solution de desserte FttN sur 12 sous-répartiteurs (SR) dès 2015 :

CLE_NRA	CLE_SR	CODE_COMMU	LIBELLE_COMMUNE	NOMBRE_Lignes
97305SOU	97305SOUS01SRP/S01	97305	MACOURIA TONATE	366
97309JOL	97309JOLJ05SRP/J05	97309	REMIRE MONTJOLY	385
97307MAT	97307MATM04SRP/M04	97307	MATOURY	200
97304KOU	97304KOUK10SRP/K10	97304	KOUROU	306
97304KOU	97304KOUK13SRP/K13	97304	KOUROU	239
97307LAR	97307LARL05SRP/L05	97307	MATOURY	749
97307LAR	97307LARL02SRP/L02	97307	MATOURY	799
97309REM	97309REMR04SRP/R04	97309	REMIRE MONTJOLY	331
97309REM	97309REMR01SRP/R01	97309	REMIRE MONTJOLY	449
97313MON	97313MONM01SRP/M01	97313	MONTSINERY TONNEGRANDE	133
97309JOL	97309JOLJ02SRP/J02	97309	REMIRE MONTJOLY	744
97309JOL	97309JOLJ06SRP/J06	97309	REMIRE MONTJOLY	310

- La mise en œuvre d'une solution de desserte FttH (boucle locale optique mutualisée) sur l'ensemble du territoire sur le territoire de la ville de Saint-Laurent-du-Maroni.

➤ **Un volet sous-marin comprenant :**

- La mise en œuvre d'un second câble optique sous-marin dont les options envisageables sont consultables sur le lien suivant :

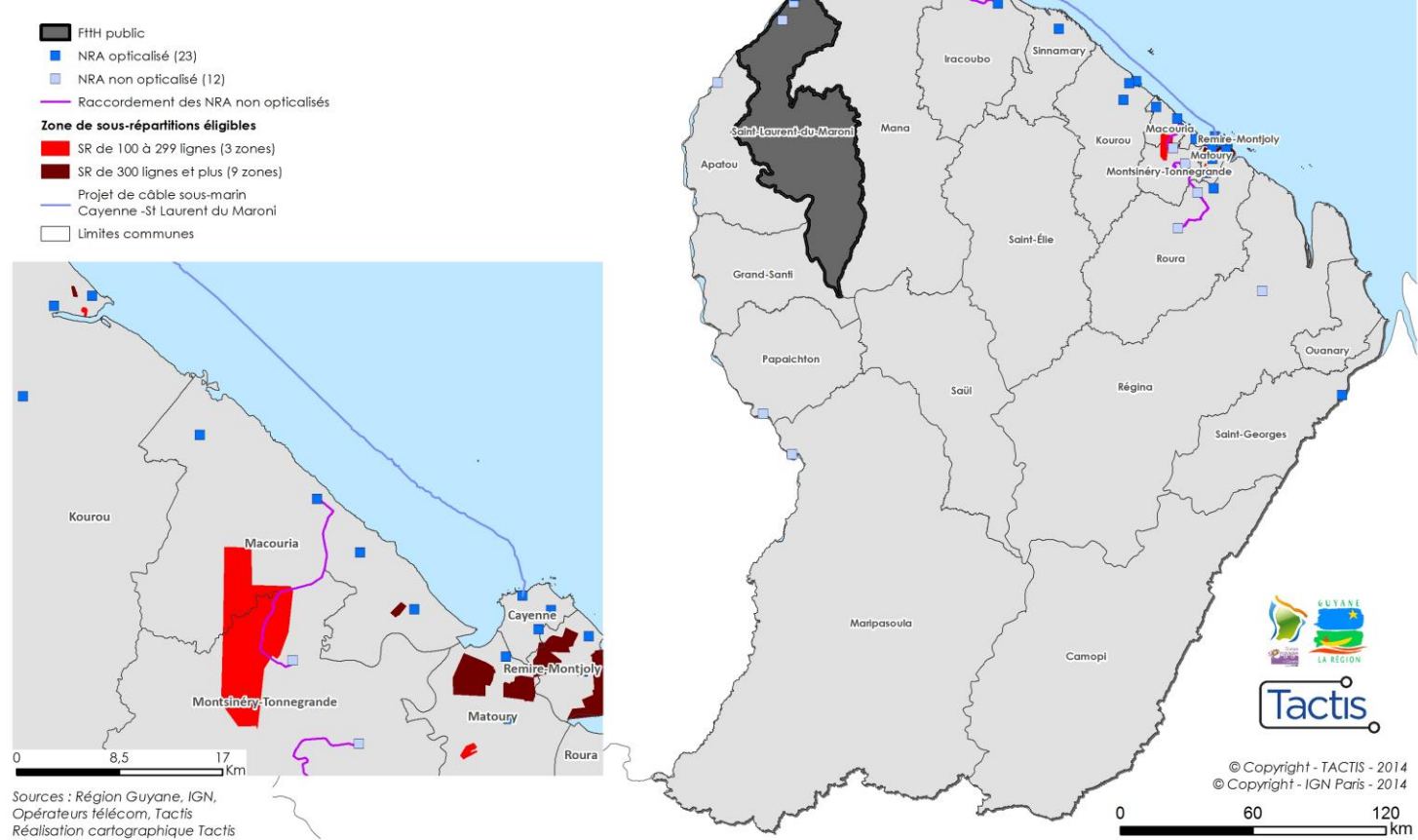
<https://www.ctguyane.fr/wp-content/uploads/2015/11/Rapport-AMI-Cable-ARCEP.pdf>

3.2 Cartographie du projet

➤ Volet « domestique »

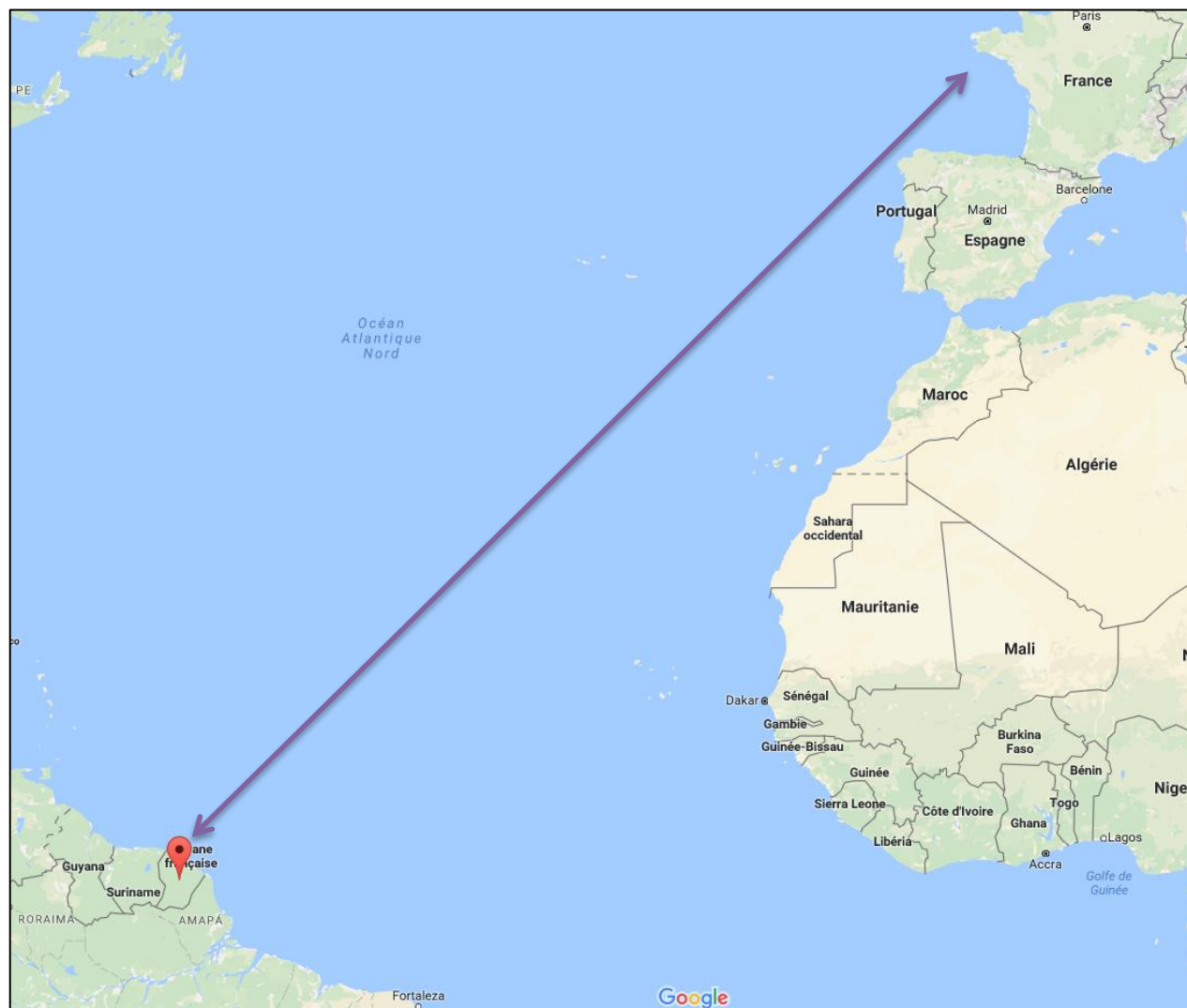
Cartographie du projet

Région Guyane



Sources : Région Guyane, IGN, Opérateurs télécom, Tactis
Réalisation cartographique Tactis

➤ Volet « international »



4 Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit

Un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet susvisé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit devra respecter la procédure suivante :

- Envoyer en lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Président de la CTG, M. Rodolphe Alexandre, à l'adresse indiquée dans la partie « Coordonnées du porteur de projet » de la présente consultation¹, comportant le descriptif du ou des projet(s) de déploiement², y compris mutualisés sur le territoire de la Guyane, intégrant :
 - un calendrier de réalisation détaillé présentant *a minima* une date prévisionnelle d'engagement des travaux ainsi que des prévisions de volume de prises éligibles année par année à compter de la date d'engagement des travaux, exprimées en nombre d'habitations et de locaux à usage professionnel éligibles³, ou bien, s'il s'agit de tronçons de collecte fibre optique (y compris câble optique sous-marin), des segments envisagés et de l'identification des NRA/stations d'atterrissage visant à être raccordés,
 - une cartographie précise des zones couvertes ou dont l'opérateur s'engage à initier le déploiement dans les 3 ans à venir et à les achever au plus tard 5 ans après le début des travaux,
 - l'ensemble des éléments justificatifs permettant d'assurer la crédibilité de l'intention de l'opérateur.
- Si plusieurs opérateurs prennent part à un même projet afin de mutualiser leurs efforts, chacun d'eux adresse à la CTG un courrier recommandé avec avis de réception attestant de son engagement.
- Ce signalement s'effectuera dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de publication de la présente consultation sur le site de l'ARCEP.
- Les données produites après agrégation des informations cartographiques communiquées par les opérateurs et représentant les zones qu'au moins un opérateur s'engage à couvrir peuvent être librement utilisées par la collectivité territoriale.

¹ Une copie de ce courrier doit également être envoyée, par email, à Mr Olivier Nedellec : olivier.nedellec@ctguyane.fr (contact référent pour tout complément d'information à la présente consultation).

² Le cas échéant du ou des déploiement(s) réalisé(s) ou en cours de réalisation à octobre 2016.

³ La cartographie précise des zones que l'opérateur s'engage à rendre éligibles à horizon de cinq ans doit vérifier les conditions de complétude et de cohérence géographique des déploiements prévues par les décisions de l'ARCEP en application de l'article L. 34-8-3 du code des postes et des communications électroniques.